

Annexe 2

année scolaire 2020/2021

**DECLARATION DE CUMUL D'ACTIVITES
AU TITRE DE LA POURSUITE D'UNE ACTIVITE AU SEIN D'UNE SOCIETE
OU D'UNE ASSOCIATION**

PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 1^{ER} DEGRE DE LA CHARENTE MARITIME

Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

Décret 2020-69 du 30 janvier 2020

1^{ère} demande renouvellement

Conformément à l'article 25 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, ce cumul ne peut être effectué que pendant une durée de deux années.

En remplissant ce formulaire, veuillez expliciter au moins une fois les sigles que vous employez.

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Professeur des écoles Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Instituteur Institutrice

Exerçant mon activité principale : à temps complet à temps incomplet
 à temps partiel de droit à temps partiel sur autorisation Quotité : %

Le cas échéant, date de la demande de temps partiel :

Etablissement d'affectation :

Commune :

Votre situation actuelle vis-à-vis de l'administration (cochez la case correspondante)

Titulaire Stagiaire Contractuel

- déclare avoir pris connaissance de la circulaire relative au cumul d'activités
- demande l'autorisation de poursuivre une activité au sein d'une société ou d'une association :

Nom ou raison sociale :

Adresse :

Téléphone : Adel :

Secteur et branche d'activité de la société ou de l'association (joindre les statuts) :

Fonctions ou activités exercées au sein de la société ou de l'association :

.....

.....

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus
- déclare sur l'honneur ne pas être chargé(e), dans le cadre de mon emploi public, de la surveillance ou de l'administration de cette société ou de cette association, au sens de l'article L. 432-12 du code pénal.

Fait à le: Signature :

Partie réservée à l'inspecteur de la circonscription**Demande reçue le :****Je soussigné(e)**

Inspecteur(trice) de l'Education nationale chargé(e) de la circonscription

donne l'avis suivant à l'activité accessoire sollicitée par M./Mme

 FAVORABLE DEFAVORABLEl'activité accessoire sollicitée NE PORTE PAS PORTE

atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance, à la neutralité du service public exercé à titre principal par le demandeur.

Tout avis défavorable doit être expressément explicité par courrier annexé (le demandeur doit attester qu'il en a pris connaissance en le datant et le signant)

**Transmis à la DSDEN de la Charente maritime
le**

Signature de l'IEN

Partie réservée à l'autorité académiqueLa direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente maritime
Direction des personnels enseignants du 1^{er} degré public

accuse réception de la demande de cumul d'activités formulée ci-dessus

A La Rochelle, le

Cachet

Autorisation accordée : OUI NON
Motivation *en cas de refus* :

La Rochelle, le

l'inspectrice d'académie
directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente maritime

Annick Baillou

Code pénal : article 432-12 (extrait)

« Le fait, par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ou par une personne investie d'un mandat électif public, de prendre, recevoir ou conserver, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans une entreprise ou dans une opération dont elle a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement, est puni de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 500 000 €, dont le montant peut être porté au double du produit tiré de l'infraction [...]. »

Important : En cas de changement substantiel des conditions d'exercice ou de rémunération de l'activité faisant l'objet de cette demande d'autorisation, il sera considéré que vous exercez une nouvelle activité. Vous devrez alors, formuler une nouvelle demande d'autorisation. L'autorisation est valable pour l'année scolaire 2020/2021. Par ailleurs l'autorité dont vous relevez peut s'opposer à tout moment à la poursuite d'une activité qui a été autorisée, si l'intérêt du service le justifie, si les informations sur le fondement desquelles l'autorisation a été donnée apparaissent erronées ou si l'activité perd son caractère accessoire.